



Pour l'APF, tant pour le droit aux revenus décents que pour l'accès aux loisirs et aux transports, tout dépend de l'engagement citoyen de chacun. PHOTOS BRUNO ISOLDA.

# Des progrès et des motifs d'inquiétude

## UN CADRE DE VIE ADAPTÉ

La moyenne obtenue par les communes qui ont renvoyé le questionnaire est de 12.89 sur 20.

Cette partie qui est notée par des personnes en situation de handicap est en légère hausse puisque la note attribuée dans ce domaine lors de la première édition du baromètre départemental était alors de 12.42 sur 20. Il y a donc une amélioration de la perception des personnes à mobilité réduite de l'environnement dans lequel elles évoluent.

L'évaluation du cadre de vie adapté porte sur 7 critères (commerces de proximité, centres commerciaux, bureaux de poste, cabinets médicaux et paramédicaux, cinémas, piscines).

Deux tiers des personnes interrogées ont de grandes difficultés à trouver des commerces de proximité et des piscines accessibles. Les difficultés pour trouver une piscine municipale se recoupent d'ailleurs avec les témoignages de l'ensemble de la population.

Hormis ces deux critères, tous les autres ont connu une amélioration par rapport à 2011 (publication 2012).

Il est aussi intéressant de souligner que ces résultats corroborent des phénomènes de fond déjà mis en évidence par l'APF.

La politique de mise en accessibilité des bureaux de Poste, décidée au niveau national, porte ses fruits.

Les résultats relevés lors de l'opération

«Pas de jambes pas de cinéma» au printemps dernier dans le département sont quasiment identiques.

Des difficultés persistent cependant au sujet des cabinets médicaux accessibles.

## DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ADAPTÉS

**L'APF a élaboré le baromètre de l'accessibilité pour les villes de plus de 10.000 habitants des Bouches-du-Rhône ( 28 communes), s'appuyant sur les réponses apportées à deux questionnaires: l'un complété par les adhérents de l'APF, l'autre par les municipalités elles-mêmes.**

## Analyse

Comme l'année dernière c'est dans cette catégorie que la moyenne est la plus faible avec un résultat de 9.93 sur 20. Il est tout de même important de souligner une augmentation significative puisqu'elle est de

2.15 points.

L'évaluation des équipements municipaux porte sur 6 critères ( mairie principale accessible, théâtre municipale accessible, grand stade municipal accessible, pourcentage de lignes de bus entièrement accessibles, pourcentage d'écoles primaires accessibles, pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3.30m). Dans un premier temps il est important de souligner l'effort qui a été mené au niveau

de l'accessibilité des mairies, théâtres et stades municipaux. 95% de ces équipements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La faible moyenne obtenue dans cette catégorie est liée à la mauvaise prise en compte de l'accessibilité dans les transports publics, 5 communes seulement ont un réseau de bus accessible à 100%.

Les résultats sont aussi médiocres pour l'accessibilité des écoles primaires 2 communes sont accessibles à 100% dans ce domaine. Le constat est le même en ce qui concerne les places réservées, plus de la moitié des municipalités ont entre 0 et 5% de places réservées et 40% n'ont même pas répondu à cette question.

Il y a donc beaucoup de travail à réaliser dans ce domaine d'ici 2015.

## REGARD SUR UNE POLITIQUE MUNICIPALE VOLONTARISTE

Une nouvelle fois, c'est dans ce domaine que

les meilleurs résultats ont été enregistrés. La moyenne atteint 13.18. Elle est cependant en baisse par rapport à l'édition précédente. Pour la première édition du baromètre de l'accessibilité des villes de plus de 10.000 habitants du département, la note s'élevait à 13.73. Cette baisse s'explique par la modification de la notification dans ce domaine. Il est aussi logique que ce critère soit celui qui obtienne les meilleurs résultats puisqu'il s'agit principalement de la mise en place de la commission communale d'accessibilité et de l'élaboration de différents diagnostics liés à la voirie, aux transports et aux logements.

On peut ainsi constater que 100% des communes ont une commission d'accessibilité ou font partie d'une commission d'accessibilité intercommunale. Dans les points positifs à mettre en avant, on remarque que 70% des communes ont effectué le diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et de leur réseau de transports. Les faiblesses relevées dans cette évaluation des diagnostics se portent sur le recensement de l'offre de logements accessibles et sur l'activité des commissions. Ainsi, seulement 45% d'entre elles ont fourni un rapport annuel au conseil municipal depuis 2010.

Dès lors, il est permis de craindre que certaines commissions locale d'accessibilité aient été créées pour répondre aux obligations légales mais que leur activité réelle et concrète soit faible.